Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202691B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

Date de Convocation : 29/09/2026

Mise en ligne le 06/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 05 octobre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE

EXCUSÉS : M. GUIBERT, M. CARRÉ, Mme GARNIER, M. SANDOZ, Mme VILFEU

POUVOIR : M. GUIBERT donne pouvoir à M. BONNIER
Mme GARNIER donne pouvoir à Mme GAUTIER
M. SANDOZ donne pouvoir à M. RESTIF
Mme VILFEU donne pouvoir à Mme AUBERT PLARD

SECRÉTAIRE : Mme Muriel FERRÉ est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-91 – Fonction publique – Convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Mission Locale du Pays de Vitré

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

La durée hebdomadaire de la mission est d'au moins 24 heures par semaine, au maximum 35heures.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité a l'obligation de verser une prestation en nature ou en espèce d'un montant mensuel au 01/01/2024 de 114.85 € correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission (alimentation, transport, logement). Cette prestation est proratisée au temps de présence dans le mois et pourra être réévaluée selon les dispositions légales et réglementaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202691B-DE

La collectivité souhaite accueillir un volontaire en Service Civique mis à disposition par la Mission Locale du Pays de Vitré qui se charge de demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.
Cette mise à disposition serait d'une durée de 6 à 10 mois au cours de l'année scolaire 2026-2027 dans la limite de 35h/semaine afin d'assurer une mission d'animation sur le tri et la réduction des déchets au restaurant scolaire, sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire, préserver l'environnement par des pratiques éco-responsables.

Ceci exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorise le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique entre la Mission Locale du Pays de Vitré, la commune de Retiers et le volontaire.

Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle de 114.85€, pour la prise en charge de frais d'alimentation, de transport et de logement. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance
Muriel FERRÉ